



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°69-2024-111

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2024

# Sommaire

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale**

69-2024-04-17-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « ESSENTIEM FONDS DE DOTATION POUR UN TOURISME BIENVEILLANT » (2 pages) Page 3

69-2024-03-29-00007 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS D'INNOVATION EDUCATIVE » (2 pages) Page 6

## **69\_Secrétariat\_Général\_Commune\_Départementale /**

69-2024-04-11-00006 - Arrêté relatif au budget de fonctionnement de la cité administrative de Lyon Part-Dieu pour 2024 (6 pages) Page 9

69-2024-04-11-00005 - Arrêté relatif au règlement de co-affectation des surfaces à la cité administrative de Lyon part-Dieu pour 2024 (8 pages) Page 16

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-04-17-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel  
à la générosité publique pour le fonds de  
dotation dénommé « ESSENTIEM FONDS DE  
DOTATION POUR UN TOURISME BIENVEILLANT  
»



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des  
dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Rayane MAHOUST  
Tél. : 04 72 61 66 12  
Courriel : rayane.mahouast@rhone.gouv.fr

Arrêté n°

du 17 avril 2024

**portant autorisation d'appel à la générosité publique  
pour le fonds de dotation dénommé  
« ESSENTIEM – FONDS DE DOTATION POUR UN TOURISME BIENVEILLANT »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 03 avril 2024 présentée par Monsieur Lionel FLASSEUR, président du fonds de dotation dénommé « ESSENTIEM – FONDS DE DOTATION POUR UN TOURISME BIENVEILLANT » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

## A R R E T E

**Article 1er :** Le fonds de dotation dénommé « ESSENTIEM – FONDS DE DOTATION POUR UN TOURISME BIENVEILLANT » dont le siège social est situé 11B Quai Perrache – 69002 LYON, est autorisé à faire appel à la générosité publique jusqu'au 31 décembre 2024.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de demander aux potentiels donateurs et mécènes de soutenir :

- de façon générale, le développement des activités d'intérêt général menées par le fonds de dotation (dons non fléchés) ;
- et/ou un projet d'intérêt général particulier clairement décrit dans les supports de communication, mené par le fonds de dotation seul ou en partenariat (dons fléchés).

**Article 2 :** Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « ESSENTIEM – FONDS DE DOTATION POUR UN TOURISME BIENVEILLANT » seront réalisées par le biais d'une campagne de collecte de dons manuels via des techniques de marketing direct, d'une communication et une information pour recueillir les legs et les libéralités sur différents supports, et du site internet.

**Article 3 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**Article 4 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

**Article 5 :** La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

La Préfète,  
La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

*« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-03-29-00007

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel  
à la générosité publique pour le fonds de  
dotation dénommé « FONDS D'INNOVATION  
EDUCATIVE »



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des  
dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Rayane MAHOUST  
Tél. : 04 72 61 66 12  
Courriel : rayane.mahouast@rhone.gouv.fr

Arrêté n°

du 29 mars 2024

## **portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS D'INNOVATION EDUCATIVE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 07 mars 2024 présentée par Madame Tiphaine BONNET, présidente du fonds de dotation dénommé « FONDS D'INNOVATION ÉDUCATIVE » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

## A R R E T E

**Article 1er :** Le fonds de dotation dénommé « **Fonds d'innovation éducative** » dont le siège social est situé 50 D rue Etienne Richerand – 69 003 Lyon, est autorisé à faire appel à la générosité publique jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 2 :** Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « Fonds d'innovation éducative » seront réalisées par le biais de différents médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, etc...)

**Article 3 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**Article 4 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

**Article 5 :** La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

La Préfète,  
La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

*« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*



69\_Secrétariat\_Général\_Commune\_Département  
al

69-2024-04-11-00006

Arrêté relatif au budget de fonctionnement de la  
cité administrative de Lyon Part-Dieu pour 2024



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

### **RELATIF AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CITE ADMINISTRATIVE DE LA PART-DIEU POUR L'ANNÉE 2024**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, PRÉFÈTE DU RHÔNE**

**Préfète de la zone de défense et de sécurité sud est  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** la circulaire du Premier Ministre en date du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;

**VU** le règlement de co-affectation de la Cité Administrative de la Part-Dieu approuvé par le Conseil de Cité le 27 novembre 1992 ;

**VU** l'approbation à l'unanimité du projet de répartition des quantités de parties communes des locaux entre les occupants de la Cité Administrative de la Part-Dieu, par le Conseil de Cité dans sa séance du 3 avril 2024 ;

Affaire suivie par : Christine CUSSIGH  
SGCD 69 / DILA  
Tél : 04 72 61 66 41  
Courriel : [christine.cussigh@rhone.gouv.fr](mailto:christine.cussigh@rhone.gouv.fr)  
18 rue de Bonnel, 69003 LYON

1/6

**Considérant** le départ des services occupant le bât I et de services occupant le bâtiment A en cours d'année et, par conséquence, le phasage en 3 étapes de l'année 2024 ;

**Considérant** que pendant la première année suivant le départ des services, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité des bâtiments I1 et I2 seront à la charge des anciens occupants (DGFIP, INSEE, RIL) selon leurs parts respectives d'occupation de l'ensemble de la CAE de Lyon Part-Dieu ;

**Considérant** les modalités de répartition des coûts par la mise en place de 5 clés de répartition ;

**SUR** proposition de la présidente du conseil de cité :

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Le budget de fonctionnement de la Cité Administrative d'Etat de la Part-Dieu pour l'année 2024 a été fixé à 3 610 861,00 euros. Cette répartition tient compte de la contribution du programme 723 pour un montant de 364 860,00 euros.

**ARTICLE 2 :** La répartition du budget de fonctionnement entre les occupants de la Cité Administrative d'Etat de la Part-Dieu est effectuée conformément au règlement de coaffectation sachant que pour la 3ème phase du découpage de l'année 2024 allant du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024, la part du budget impartie aux services ayant quitté le bâtiment I et une partie du bâtiment A est calculée au prorata des surfaces occupées avant leur départ et selon les clés de répartition énumérées à l'article 3.

**ARTICLE 3 :** Les cinq clés de répartition proposées et adoptées par le conseil de cité du 3 avril 2024 sont les suivantes :

- clé 1 : répartition entre tous les occupants actuels
- clé 2 : répartition entre les occupants sortants
- clé 3 : répartition entre les occupants restants
- clé 4 : répartition entre les occupants restants et pendant 1 an les occupants sortants
- clé 5 : clé spécifique parking tenant compte de l'usage

**Phase 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024 :**

**Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique**

<i>Administration</i>	80 %	20 %	TOTAL
<b>INSEE</b>			
<i>Phase 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024</i>	327 649,84 €	81 912,46 €	409 562,30 €
<i>Phase 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2024</i>	108 990,89 €	27 247,72 €	136 238,61 €
<i>Phase 3 du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024</i>	31 904,27 €	7 976,07 €	39 880,34 €
<b>TOTAL INSEE</b>			<b>585 681,25 €</b>
<b>DRFIP</b>			
<i>Phase 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024</i>	981 232,23 €	245 308,06 €	1 226 540,29 €
<i>Phase 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2024</i>	326 401,42 €	81 600,35 €	408 001,77 €
<i>Phase 3 du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024</i>	95 545,61 €	23 886,40 €	119 432,01 €
<b>TOTAL DRFIP</b>			<b>1 753 974,07 €</b>
<b>DIRCOFI</b>			
<i>Phase 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024</i>	98 063,13 €	24 515,79 €	122 578,92 €
<i>Phase 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2024</i>	32 620,15 €	8 155,04 €	40 775,19 €
<i>Phase 3 du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024</i>	9 548,71 €	2 387,18 €	11 935,89 €
<b>TOTAL DIRCOFI</b>			<b>175 290,00 €</b>
<b>DNID</b>			
<i>Phase 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024</i>	8 312,07 €	2 078,02 €	10 390,09 €
<i>Phase 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2024</i>	2 764,97 €	691,24 €	3 456,21 €
<i>Phase 3 du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024</i>	809,38 €	202,34 €	1 011,72 €
<b>TOTAL DNID</b>			<b>14 858,02 €</b>
<b>DVNI</b>			
<i>Phase 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024</i>	10 215,43 €	2 553,86 €	12 769,29 €
<i>Phase 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2024</i>	3 398,10 €	849,53 €	4 247,63 €
<i>Phase 3 du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024</i>	994,70 €	248,68 €	1 243,38 €
<b>TOTAL DVNI</b>			<b>18 260,30 €</b>
<b>Total Ministère</b>	<b>2 038 450,8 €</b>	<b>509 612,74 €</b>	<b>2 548 063,64 €</b>

**Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer**

<i>Administration</i>	80 %	20 %	TOTAL
Direction Départementale des Territoires			
<i>Phase 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024</i>	239 648,66 €	59 912,16 €	299 560,82 €
<i>Phase 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2024</i>	79 717,78 €	19 929,45 €	99 647,23 €
<i>Phase 3 du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024</i>	119 556,31 €	29 889,07 €	149 445,38 €
<b>TOTAL DDT</b>			<b>548 653,43 €</b>
Préfecture du Rhône			
<i>Phase 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024</i>	2 322,90 €	580,73 €	2 903,63 €
<i>Phase 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2024</i>	772,70 €	193,17 €	965,87 €
<i>Phase 3 du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024</i>	1 158,86 €	289,71 €	1448,57 €
<b>TOTAL Préfecture</b>			<b>5 318,07 €</b>
SGAMI			
<i>Phase 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024</i>	7 110,92 €	1 777,73 €	8888,65 €
<i>Phase 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2024</i>	2 365,41 €	591,35 €	2956,76 €
<i>Phase 3 du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024</i>	3 547,50 €	886,88 €	4 434,38 €
<b>TOTAL SGAMI</b>			<b>16 279,79 €</b>
<b>Total Ministère</b>	<b>456 201,04 €</b>	<b>114 050,26 €</b>	<b>570 251,30 €</b>

**Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire**

<i>Administration</i>	80 %	20 %	TOTAL
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt			
<i>Phase 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024</i>	152 761,51 €	38 190,38 €	190 951,89 €
<i>Phase 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2024</i>	50 815,26 €	12 703,82 €	63 519,08 €
<i>Phase 3 du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024</i>	76 209,91 €	19 052,47 €	95 262,38 €
<b>Total Ministère</b>	<b>279 786,68 €</b>	<b>69 946,68 €</b>	<b>349 733,35 €</b>

**Université Claude Bernard**

<i>Administration</i>	80 %	20 %	TOTAL
Pôle PETREL			
<i>Phase 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024</i>	9 525,67 €	2 381,42 €	11 907,09 €
<i>Phase 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2024</i>	3 168,66 €	792,17 €	3 960,83 €
<i>Phase 3 du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024</i>	927,54 €	231,89 €	1 159,43 €
<b>Total Université Claude Bernard</b>	<b>13 621,87 €</b>	<b>3 405,48 €</b>	<b>17 027,35 €</b>

**Ministère de la Justice et ministère des Comptes Publics**

<i>Administration</i>	80 %	20 %	TOTAL
Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC)			
<i>Phase 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024</i>	9 896,03 €	2 474,01 €	12 370,04€
<i>Phase 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2024</i>	3 291,86 €	822,96 €	4 114,82 €
<i>Phase 3 du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024</i>	963,61 €	240,90 €	1 204,51 €
<b>Total AGRASC</b>	<b>14 151,5 €</b>	<b>3537,87 €</b>	<b>17 689,37 €</b>

**Restaurant Inter-administratif de LYON**

<i>Restaurant Inter-administratif de LYON</i>	80 %	20 %	TOTAL
<i>Phase 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024</i>	73 347,20 €	18 336,80 €	91 684,00 €
<i>Phase 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2024</i>	4 139,20 €	1 034,80 €	5 174,00 €
<i>Phase 3 du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024</i>	8 990,40 €	2 247,60 €	11 238,00 €
<b>Total restaurant administratif de Lyon</b>	<b>86 476,80</b>	<b>21 619,20 €</b>	<b>108 096,00 €</b>
<b>Total du Budget de Fonctionnement pour 2024</b>	<b>2 888 688,79 €</b>	<b>722 172,23 €</b>	<b>3 610 861 €</b>

**ARTICLE 5 :** Cette répartition donnera lieu à deux appels de fonds du montant de la quote-part due par chaque service occupant en 2024, le premier de 80 %, le second de 20 % .

**ARTICLE 6 :** La Sous-Préfète chargée du Rhône-Sud, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, le Directeur du Contrôle Fiscal de Centre-Est, le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, le Directeur de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales, le Président de l'Université Lyon I, le directeur du SGAMI, la préfète secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le Directeur Général de l'AGRASC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 11 avril 2024,

Pour la Préfète,  
La Sous-Préfète chargée du Rhône-Sud



Charlotte CREPON

69\_Secrétariat\_Général\_Commune\_Département  
al

69-2024-04-11-00005

Arrêté relatif au règlement de co-affectation des  
surfaces à la cité administrative de Lyon  
part-Dieu pour 2024





**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

### **RELATIF AU RÈGLEMENT DE CO-AFFECTATION DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE DE LA PART-DIEU 2024**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFÈTE DU RHÔNE**

**Préfète de la zone de défense et de sécurité sud est  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, modifié;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** la circulaire du Premier Ministre en date du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;

**VU** le règlement de coaffectation de la Cité Administrative d'Etat de la Part-Dieu approuvé par le Conseil de Cité le 27 novembre 1992 ;

**VU** l'approbation à l'unanimité du projet de répartition des quantités de parties communes des locaux entre les occupants de la Cité Administrative de la Part-Dieu, par le Conseil de Cité dans sa séance du 3 avril 2024;

**Considérant** le départ des services occupant le bât I et de services occupant le bâtiment A en cours d'année et, par conséquent, le phasage en 3 étapes de l'année 2024 ;

Affaire suivie par : Christine CUSSIGH  
SGCD 69 / DILA  
Tél : 04 72 61 66 41  
Courriel : [christine.cussigh@rhone.gouv.fr](mailto:christine.cussigh@rhone.gouv.fr)  
18 rue de Bonnel, 69003 LYON

1/7

**SUR** proposition de la présidente du conseil de cité :

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** L'état de répartition des surfaces privées du règlement de coaffectation des locaux de la Cité Administrative d'État de la Part-Dieu est le suivant pour 2024:

Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024 et du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2024 :

### **BÂTIMENT I**

#### **DRFIP :**

Superficie totale affectée :

- réelle 22 293, 97 m<sup>2</sup>
  - pondérée 16 558, 74 m<sup>2</sup>
- soit un taux d'occupation de 53,133%

#### **INSEE :**

Superficie totale affectée :

- réelle 7 364, 00 m<sup>2</sup>
  - pondérée 5 529, 24 m<sup>2</sup>
- soit un taux d'occupation de 17,742%

#### **DIRCOFI :**

Superficie totale affectée :

- réelle 2 017,40 m<sup>2</sup>
  - pondérée 1 654,86 m<sup>2</sup>
- soit un taux d'occupation de 5,310%

Les services de la DIRCOFI sont installés dans les bâtiments I et A.

#### **DVNI :**

Superficie totale affectée :

- réelle 235, 63 m<sup>2</sup>
  - pondérée 172, 39 m<sup>2</sup>
- soit un taux d'occupation de 0.553 %

### **POLE PETREL :**

Superficie totale affectée :

- réelle 167,00 m<sup>2</sup>
  - pondérée 160,75 m<sup>2</sup>
- soit un taux d'occupation de  
0.516 %

### **BÂTIMENTS A ET B**

#### **DDT :**

Superficie totale affectée :

- réelle 5 701, 62 m<sup>2</sup>
  - pondérée 4 044, 18 m<sup>2</sup>
- soit un taux d'occupation de  
12.977%

#### **DRAAF :**

Superficie totale affectée :

- réelle 3 349, 63 m<sup>2</sup>
  - pondérée 2 577, 92 m<sup>2</sup>
- soit un taux d'occupation de  
8.272%

#### **SGAMI:**

Superficie totale affectée :

- réelle 240, 00 m<sup>2</sup>
  - pondérée 120, 00 m<sup>2</sup>
- soit un taux d'occupation de  
0.385 %

#### **PREFECTURE**

Superficie totale affectée :

- réelle 39,20 m<sup>2</sup>
  - pondérée 39,20 m<sup>2</sup>
- soit un taux d'occupation de  
0.126 %

**DNID :**

Superficie totale affectée :

- réelle	192, 50 m <sup>2</sup>
- pondérée	140, 27 m <sup>2</sup>
soit un taux d'occupation de 0.450 %	

**AGRASC:**

Superficie totale affectée :

- réelle	167, 00 m <sup>2</sup>
- pondérée	167, 00 m <sup>2</sup>
soit un taux d'occupation de 0.535 %	

Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2024 :**BÂTIMENT I****DRFIP :**

Superficie totale occupée	0 m <sup>2</sup>
Surface affectée pour les charges des administrations partantes	
- réelle	22 293,97 m <sup>2</sup>
- pondérée	16 558,74 m <sup>2</sup>
soit un taux d'occupation de 67,91 %	

**INSEE :**

Superficie totale occupée :	0 m <sup>2</sup>
Surface affectée pour les charges des administrations partantes	
- réelle	7 364, 00 m <sup>2</sup>
- pondérée	5 529,24 m <sup>2</sup>
soit un taux d'occupation de 22,68 %	

**DIRCOFI :**

Superficie totale occupée :	0 m <sup>2</sup>
Surface affectée pour les charges des administrations partantes	
- réelle	2 017,40 m <sup>2</sup>
- pondérée	1 654,86 m <sup>2</sup>
soit un taux d'occupation de 6,79 %	

**DVNI:**

Superficie totale occupée : 0 m<sup>2</sup>  
Surface affectée pour les charges des administrations partantes  
- réelle 235,63 m<sup>2</sup>  
- pondérée 172,39 m<sup>2</sup>  
soit un taux d'occupation de 0,71 %

**POLE PETREL :**

Superficie totale occupée : 0 m<sup>2</sup>  
Surface affectée pour les charges des administrations partantes  
- réelle 167 m<sup>2</sup>  
- pondérée 160,75 m<sup>2</sup>  
soit un taux d'occupation de 0,66 %

**BÂTIMENTS A ET B****DDT :**

Superficie totale affectée :  
- réelle 5 701, 62 m<sup>2</sup>  
- pondérée 4 044, 18 m<sup>2</sup>  
soit un taux d'occupation de 59,63%

**DRAAF :**

Superficie totale affectée :  
- réelle 3 349, 63 m<sup>2</sup>  
- pondérée 2 577, 92 m<sup>2</sup>  
soit un taux d'occupation de 38,02%

**SGAMI:**

Superficie totale affectée :  
- réelle 240, 00 m<sup>2</sup>  
- pondérée 120, 00 m<sup>2</sup>  
soit un taux d'occupation de 1,77 %

## **PREFECTURE**

Superficie totale affectée :

- réelle	39,20 m <sup>2</sup>
- pondérée	39,20 m <sup>2</sup>
soit un taux d'occupation de 0,58 %	

## **DNID :**

Superficie totale occupée : 0 m<sup>2</sup>

Surface affectée pour les charges des administrations partantes

- réelle	192,50 m <sup>2</sup>
- pondérée	140,27 m <sup>2</sup>
soit un taux d'occupation de 0,58 %	

## **AGRASC:**

Superficie totale occupée : 0 m<sup>2</sup>

Surface affectée pour les charges des administrations partantes

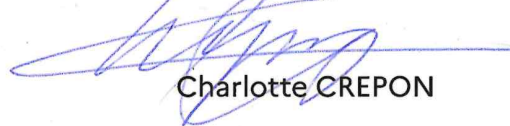
- réelle	167 m <sup>2</sup>
- pondérée	167 m <sup>2</sup>
soit un taux d'occupation de 0,68 %	

**ARTICLE 2 :** La répartition du budget de fonctionnement entre les occupants de la Cité Administrative d'Etat de Lyon Part-Dieu sera effectuée conformément au règlement de coaffectation sachant que pour la 3ème phase du découpage de l'année 2024 allant du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024, la part du budget impartie aux services ayant quitté le bâtiment I et une partie du bâtiment A est calculée au prorata des surfaces occupées avant leur départ et selon les clés de répartition énumérées à l'article 3.

**ARTICLE 3 :** La Sous-Préfète chargée du Rhône-Sud, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, le Directeur du Contrôle Fiscal de Centre Est, le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Agriculture et de l'alimentation, le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, le Directeur de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales, le Président de l'Université Lyon I, le directeur du SGAMI, la préfète secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur général de l'AGRASC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 11 avril 2024

Pour la Préfète,  
La Sous-Préfète chargée du Rhône-Sud



Charlotte CREPON

Le préfet de la Région Rhône-Alpes, en vertu de ses attributions, a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de règlement de co-affectation des surfaces à la cité administrative de Lyon part-Dieu pour 2024.

En votre nom,  
Le préfet de la Région Rhône-Alpes

Le préfet de la Région Rhône-Alpes

Ensemble de la Région Rhône-Alpes